

**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Service administration générale

Acte n°2015-18

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant modification de l'arrêté du
13 mai 2015 relatif à la délégation
de signature à certains personnels
du SDIS dans le cadre des
procédures de dépôt de plaintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.1424-30,

VU l'arrêté du président du Conseil Départemental du Tarn en date
du 3 avril 2015 portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

VU l'arrêté du président du Conseil d'administration du SDIS du Tarn
en date du 13 mai 2015 portant délégation de signature à certains
personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les délégations de signature
accordées à certains personnels du SDIS,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er

Reste inchangé.

Article 2 :

Groupement Ouest :

le chef du centre de secours de Graulhet : commandant Christian MERCIER-SANCHEZ est remplacé par le
lieutenant Jean-François ALIBERT, à compter du 1er juin 2015.

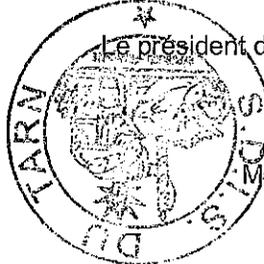
Article 3 :

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à
MM. le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le
directeur départemental de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le **04 JUIN 2015**

A Albi le : **01 JUIN 2015**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.***